

Section VI

PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES
OU DES INDUSTRIES CONNEXES

Notes.

1. A) Tout produit (autre que les minerais de métaux radioactifs), répondant aux spécifications du libellé de l'un des n^{os} 28.44 ou 28.45, devra être classé sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.
B) Sous réserve des dispositions du paragraphe A) ci-dessus, tout produit répondant aux spécifications du libellé de l'un des n^{os} 28.43, 28.46 ou 28.52, devra être classé dans cette position et non dans une autre position de la présente Section.
2. Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, tout produit qui, en raison, soit de sa présentation sous forme de doses, soit de son conditionnement pour la vente au détail, relève de l'un des n^{os} 30.04, 30.05, 30.06, 32.12, 33.03, 33.04, 33.05, 33.06, 33.07, 35.06, 37.07 ou 38.08, devra être classé sous cette position et non dans une autre position de la Nomenclature.
3. Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :
 - a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;
 - b) présentés en même temps;
 - c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.

Chapitre 29

PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES

Notes.

1. Sauf dispositions contraires, les positions du présent Chapitre comprennent seulement :
 - a) des composés organiques de constitution chimique définie présentés isolément, que ces composés contiennent ou non des impuretés;
 - b) des mélanges d'isomères d'un même composé organique (que ces mélanges contiennent ou non des impuretés), à l'exclusion des mélanges d'isomères (autres que les stéréoisomères) des hydrocarbures acycliques, saturés ou non (Chapitre 27);
 - c) les produits des n^{os} 29.36 à 29.39, les éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels du n^o 29.40 et les produits du n^o 29.41, de constitution chimique définie ou non;
 - d) les solutions aqueuses des produits des paragraphes a), b) ou c) ci-dessus;
 - e) les autres solutions des produits des paragraphes a), b) ou c) ci-dessus, pour autant que ces solutions constituent un mode de conditionnement usuel et indispensable, exclusivement motivé par des raisons de sécurité ou par les nécessités du transport, et que le solvant ne rende pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général;
 - f) les produits des paragraphes a), b), c), d) ou e) ci-dessus, additionnés d'un stabilisant (y compris d'un agent antiagglomérant) indispensable à leur conservation ou à leur transport;
 - g) les produits des paragraphes a), b), c), d), e) ou f) ci-dessus, additionnés d'une substance anti-poussièreuse, d'un colorant ou d'un odoriférant, afin d'en faciliter l'identification ou pour des raisons de sécurité, pour autant que ces additions ne rendent pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général;
 - h) les produits ci-après, mis au type, pour la production de colorants azoïques : sels de diazonium, copulants utilisés pour ces sels et amines diazotables et leurs sels.
2. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits du n^o 15.04, ainsi que la glycérol brut du n^o 15.20;
 - b) l'alcool éthylique (n^{os} 22.07 ou 22.08);
 - c) le méthane et le propane (n^o 27.11);
 - d) les composés du carbone mentionnés à la Note 2 du Chapitre 28;
 - e) l'urée (n^{os} 31.02 ou 31.05);
 - f) les matières colorantes d'origine végétale ou animale (n^o 32.03), les matières colorantes organiques synthétiques, les produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores (n^o 32.04) ainsi que les teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail (n^o 32.12);
 - g) les enzymes (n^o 35.07);
 - h) la métaldéhyde, l'hexaméthylènetétramine et les produits similaires, présentés en tablettes, bâtonnets ou sous des formes similaires impliquant leur utilisation comme combustibles, ainsi que les combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédant pas 300 cm³ (n^o 36.06);
 - ij) les produits extincteurs présentés comme charges pour appareils extincteurs ou dans des grenades ou bombes extinctrices du n^o 38.13; les produits encrivores conditionnés dans des emballages de vente au détail, compris dans le n^o 38.24;
 - k) les éléments d'optique, notamment ceux en tartrate d'éthylènediamine (n^o 90.01).
3. Tout produit qui pourrait relever de deux ou plusieurs positions du présent Chapitre doit être classé dans celle de ces positions placée la dernière par ordre de numérotation.

4. Dans les n^{os} 29.04 à 29.06, 29.08 à 29.11, et 29.13 à 29.20, toute référence aux dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, s'applique également aux dérivés mixtes tels que sulfohalogénés, nitrohalogénés, nitrosulfonés ou nitrosulfohalogénés.

Les groupements nitrés ou nitrosés ne doivent pas être considérés comme *fonctions azotées* au sens du n^o 29.29.

Pour l'application des n^{os} 29.11, 29.12, 29.14, 29.18 et 29.22, on entend par *fonctions oxygénées* uniquement les fonctions (les groupes organiques caractéristiques contenant de l'oxygène) mentionnées dans les libellés des n^{os} 29.05 à 29.20.

5. A) Les esters de composés organiques à fonction acide des Sous-Chapitres I à VII avec des composés organiques des mêmes Sous-Chapitres sont à classer avec celui de ces composés qui appartient à la position de ses Sous-Chapitres placée la dernière par ordre de numérotation.
- B) Les esters de l'alcool éthylique avec des composés organiques à fonction acide des Sous-Chapitres I à VII sont à classer dans la même position que les composés à fonction acide correspondants.
- C) Sous réserve de la Note I de la Section VI et de la Note 2 du Chapitre 28 :
- 1) les sels inorganiques des composés organiques tels que les composés à fonction acide, à fonction phénol ou à fonction énoï, ou les bases organiques, des Sous-Chapitres I à X ou du n^o 29.42 sont à classer dans la position dont relève le composé organique correspondant;
 - 2) les sels formés par la réaction entre des composés organiques des Sous-Chapitres I à X ou du n^o 29.42, sont à classer dans la position dont relève la base ou l'acide (y compris les composés à fonction phénol ou à fonction énoï) à partir duquel ils sont formés et qui est placée la dernière par ordre de numérotation dans le Chapitre;
 - 3) Les composés de coordination, autres que les produits relevant du Sous-Chapitre XI ou du n^o 29.41, sont à classer dans la position du Chapitre 29 placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles correspondant aux fragments formés par clivage de toutes les liaisons métalliques, à l'exception des liaisons métal-carbone.
- D) Les alcoolates métalliques sont à classer dans la même position que les alcools correspondants sauf dans le cas de l'éthanol (n^o 29.05).
- E) Les halogénures des acides carboxyliques sont à classer dans la même position que les acides correspondants.
6. Les composés des n^{os} 29.30 et 29.31 sont des composés organiques dont la molécule comporte, outre des atomes d'hydrogène, d'oxygène ou d'azote, des atomes d'autres éléments non métalliques ou de métaux, tels que soufre, arsenic, plomb, directement liés au carbone.

Les n^{os} 29.30 (thiocomposés organiques) et 29.31 (autres composés organo-inorganiques) ne comprennent pas les dérivés sulfonés ou halogénés (y compris les dérivés mixtes) qui, exception faite de l'hydrogène, de l'oxygène et de l'azote, ne comportent, en liaison directe avec le carbone, que les atomes de soufre ou d'halogène qui leur confèrent le caractère de dérivés sulfonés ou halogénés (ou de dérivés mixtes).

7. Les n^{os} 29.32, 29.33 et 29.34 ne comprennent pas les époxydes avec trois atomes dans le cycle, les peroxydes de cétones, les polymères cycliques des aldéhydes ou des thioaldéhydes, les anhydrides d'acides carboxyliques polybasiques, les esters cycliques de polyalcools ou de polyphénols avec des acides polybasiques et les imides d'acides polybasiques.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables que lorsque la structure hétérocyclique résulte exclusivement des fonctions cyclisantes énumérées ci-dessus.

8. Pour l'application du n^o 29.37 :

- a) la dénomination *hormones* comprend les facteurs libérateurs ou stimulateurs d'hormones, les inhibiteurs d'hormones et les antagonistes d'hormones (anti-hormones);
- b) l'expression *utilisés principalement comme hormones* s'applique non seulement aux dérivés d'hormones et aux analogues structuraux d'hormones utilisés principalement pour leur action hormonale, mais également aux dérivés et analogues structuraux d'hormones utilisés principalement comme intermédiaires dans la synthèse des produits de cette position.

Notes de sous-positions.

1. À l'intérieur d'une position du présent Chapitre, les dérivés d'un composé chimique (ou d'un groupe de composés chimiques) sont à classer dans la même sous-position que ce composé (ou ce groupe de composés), pourvu qu'ils ne soient pas repris plus spécifiquement dans une autre sous-position et qu'il n'existe pas de sous-position résiduelle dénommée « Autres » dans la série des sous-positions concernées.

2. La Note 3 du Chapitre 29 ne s'applique pas aux sous-positions du présent Chapitre.

Note supplémentaire.

1. Au sens des n^{os} tarifaires du présent chapitre, on entend par :

- a) « de colles ou d'adhésifs » de marchandises décrites à la position n° 35.06;
- b) « de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques » de marchandises décrites à la sous-position n° 9001.10;
- c) « de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires » de marchandises décrites à la sous-position n° 9612.10;
- d) « de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques » de marchandises décrites aux sous-positions n^{os} 3901.10 à 3917.39 ou 3918.10 à 3921.90.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I. -HYDROCARBURES ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS					
29.01		Hydrocarbures acycliques.			
2901.10.00		-Saturés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - <i>Butanes</i>	LTR		
		20 - - - - <i>Hexanes</i>	KGM		
		30 - - - - <i>Pentanes</i>	KGM		
		40 - - - - <i>Éthane</i>	KGM		
		90 - - - - <i>Autres</i>	KGM		
		-Non saturés :			
2901.21.00	00	--Éthylène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2901.22.00	00	--Propène (propylène)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2901.23.00		--Butène (butylène) et ses isomères		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - <i>Butène-1</i>	KGM		
		20 - - - - <i>Isobutène</i>	KGM		
		90 - - - - <i>Autres</i>	KGM		
2901.24.00		--Buta-1,3-diène et isoprène		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - <i>Buta-1,3-diène</i>	KGM		
		20 - - - - <i>Isoprène</i>	KGM		
2901.29.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - - - Alpha-oléfines linéaires non mélangées :			
		11 - - - - -1- <i>Octène</i>	KGM		
		12 - - - - -1- <i>Hexène</i>	KGM		
		13 - - - - -1- <i>Nonène</i>	KGM		
		14 - - - - -1- <i>Heptène</i>	KGM		
		15 - - - - -1- <i>Pentène</i>	KGM		
		19 - - - - <i>Autres</i>	KGM		
		- - - - Autres :			
		91 - - - - - <i>Nonènes</i>	KGM		
		92 - - - - - <i>Heptènes</i>	KGM		
		93 - - - - - <i>Acétylène</i>	KGM		
		99 - - - - - <i>Autres</i>	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
29.02		Hydrocarbures cycliques.			
		-Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :			
2902.11.00	00	--Cyclohexane	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2902.19.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- <i>-Camphène; dipentène, pinène :</i>			
11		---- <i>-Dipentène.....</i>	KGM		
19		---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
		---- <i>-Cyclanes :</i>			
21		---- <i>-Cyclopropane.....</i>	KGM		
29		---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
30		---- <i>-Cyclènes.....</i>	KGM		
40		---- <i>-Cycloterpènes.....</i>	KGM		
2902.20.00	00	-Benzène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2902.30.00	00	-Toluène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Xylènes :			
2902.41.00	00	--o-Xylène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2902.42.00	00	--m-Xylène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2902.43.00	00	--p-Xylène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2902.44.00	00	--Isomères du xylène en mélange	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2902.50.00	00	-Styrène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2902.60.00	00	-Éthylbenzène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2902.70.00	00	-Cumène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2902.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Alpha-méthylstyrène.....	KGM		
	20	---- -Vinyltoluène.....	KGM		
	30	---- -Naphthalène.....	KGM		
	40	---- -Alkylbenzènes, non mélangés.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
29.03		Dérivés halogénés des hydrocarbures.			
		-Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques :			
2903.11.00		--Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Chlorométhane.....	KGM		
	20	---- -Chloroéthane.....	KGM		
2903.12.00	00	--Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2903.13.00	00	--Chloroforme (trichlorométhane)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2903.14.00	00	--Tétrachlorure de carbone	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	2903.15.00	00 --Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane)	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2903.19.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -1,1,1-Trichloroéthane (chloroforme de méthyle).....	KGM		
	20	---- -1,2-Dichloropropane.....	KGM		
	30	---- -Dichlorobutanes.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
		-Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques :			
2903.21.00	00	--Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2903.22.00	00	--Trichloroéthylène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2903.23.00	00	--Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2903.29.00	00	--Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés d'hydrocarbures acycliques :			
2903.31.00	00	--Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2903.39.00		--Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		<i>-----Bromures d'alkyle; tétrabromure d'acétylène; bromure de méthyle; bromure de vinyle :</i>			
	11	<i>-----Bromure de méthyle (bromométhane).....</i>	KGM		
	19	<i>-----Autres.....</i>	KGM		
		<i>-----Hydrocarbures fluorés :</i>			
	21	<i>-----Difluoroethane.....</i>	KGM		
	22	<i>-----1,1,1,2-tetrafluoroéthane.....</i>	KGM		
	23	<i>-----1,1,3,3,3-Pentafluoro-2-(trifluorométhyl)prop-1-ène.....</i>	KGM		
	29	<i>-----Autres.....</i>	KGM		
	90	<i>-----Autres.....</i>	KGM		
		-Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents :			
2903.41.00	00	--Trichlorofluorométhane	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2903.42.00	00	-Dichlorodifluorométhane	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2903.43.00	00	-Trichlorotrifluoroéthanes	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2903.44.00	00	-Dichlorotétrafluoroéthanes et chloropentafluoroéthane	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2903.45.00		-Autres dérivés perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		10 - - - - -Chlorotrifluorométhane	KGM		
		20 - - - - -Pentachlorodifluoroéthane	KGM		
		30 - - - - -Tétrachlorodifluoroéthanes.....	KGM		
		- - - - -Autres :			
		91 - - - - -Heptachlorofluoropropanes	KGM		
		92 - - - - -Hexachlorodifluoropropanes	KGM		
		93 - - - - -Pentachlorotrifluoropropanes	KGM		
		94 - - - - -Tétrachlorotétrafluoropropanes.....	KGM		
		95 - - - - -Trichloropentafluoropropanes.....	KGM		
		96 - - - - -Dichlorohexafluoropropanes	KGM		
		97 - - - - -Chloroheptafluoropropanes.....	KGM		
		99 - - - - -Autres.....	KGM		
2903.46.00	00	-Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthanes	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2903.47.00	00	-Autres dérivés perhalogénés	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2903.49.00		-Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		- - - - -Chlorofluorométhanes :			
		11 - - - - -Chlorodifluorométhane	KGM		
		19 - - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -Chlorofluoroéthanes :			
		21 - - - - -2,2-dichloro-1,1,1-trifluoroéthane	KGM		
		22 - - - - -2-chloro-1,1,1,2-tétrafluoroéthane.....	KGM		
		23 - - - - -1,1-dichloro-1-fluoroéthane	KGM		
		24 - - - - -1-chloro-1,1-difluoroéthane	KGM		
		29 - - - - -Autres.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Autres :			
		91 -----2-bromo-2-chloro-1,1,1-trifluoroéthane	KGM		
		92 -----1,1-dichloro-2,2,3,3,3-pentafluoropropane	KGM		
		93 -----1,3-dichloro-1,2,3,3,3-pentafluoropropane	KGM		
		94 -----Autres dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane, contenant uniquement du fluor et du chlore	KGM		
		95 -----Autres dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane, contenant uniquement du fluor et du brome.....	KGM		
		96 -----Autres dérivés halogénés contenant du fluor.....	KGM		
		99 -----Autres.....	KGM		
		-Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :			
I	2903.51.00 00	--1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)), y compris lindane (ISO, DCI)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	2903.52.00 00	--Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	2903.59.00 00	--Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques :			
	2903.61	--Chlorobenzène, o-dichlorobenzène et p-dichlorobenzène			
	2903.61.10 00	---Chlorobenzène	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	2903.61.20	--o-Dichlorobenzène et p-dichlorobenzène		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 ----o-Dichlorobenzène	KGM		
		20 ----p-Dichlorobenzène	KGM		
I	2903.62.00 00	--Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1- trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	2903.69	--Autres			
	2903.69.10 00	--m-Dichlorobenzène; Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2903.69.90	- - -	-Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10 - - - -	-Chlorure de benzyle	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		
29.04		Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés.			
2904.10		-Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques			
2904.10.10 00	- - -	-Dodécylbenzènesulfonate d'ammonium; Xylènesulfonate d'ammonium; Acide dodécylbenzènesulfonique; Toluènesulfonate de potassium; Dodécylbenzènesulfonate de sodium; Toluènesulfonate de sodium; Xylènesulfonate de sodium; Acide toluènesulfonique	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	- - -	-Autres :			
2904.10.91 00	- - -	-Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2904.10.99 00	- - -	-Autres	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2904.20.00		-Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	- - - -	-Dérivés nitrés :			
	11 - - - -	-Dinitrotoluènes	KGM		
	19 - - - -	-Autres	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		
2904.90.00		-Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10 - - - -	-Trichloronitrométhane (chloropicrine)	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		

**II. -ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS
OU NITROSÉS**

29.05 Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.

-Monoalcools saturés :

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2905.11.00	00	--Méthanol (alcool méthylique)	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2905.12.00		--Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Propane-1-ol.....	KGM		
	20	----Propane-2-ol.....	KGM		
2905.13.00	00	--Butane-1-ol (alcool n-butylique)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2905.14.00		--Autres butanols		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Méthyl-2 propane-1-ol (alcool isobutylique).....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2905.16		--Octanol (alcool octylique) et ses isomères			
2905.16.10	00	--2-Éthyl-1-hexanol devant servir à la fabrication de plastifiants	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2905.16.90		--Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----2-éthyl-1-hexanol.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2905.17.00		--Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)		5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Octadécane-1-ol (alcool stéarique).....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2905.19		--Autres			
2905.19.10	00	--Alcool méthylamylique (méthylisobutylcarbinol); Huiles volatiles pour assaisonner ou parfumer	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		--Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2905.19.91		---Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques; Pentanol (alcool amylique) et ses isomères		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---Alcools gras uniques	KGM		
	90	---Autres	KGM		
2905.19.99		---Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---Alcools gras uniques	KGM		
	20	---3,3-Diméthylbutane-2-ol (alcool pinacolique)	KGM		
	90	---Autres	KGM		
-Monoalcools non saturés :					
2905.22.00		--Alcools terpéniques acycliques		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---Linalol	KGM		
	90	---Autres	KGM		
2905.29.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---Alcools gras uniques	KGM		
	90	---Autres	KGM		
-Diols :					
2905.31.00	00	--Éthylène glycol (éthanediol)	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2905.32.00	00	--Propylène glycol (propane-1,2-diol)	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2905.39.00		--Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---Hexylène glycol (méthyl-4 pentanediol-2,4)	KGM		
	20	---Néopentyl glycol (diméthyl-2,2 propanediol-1,3)	KGM		
	90	---Autres	KGM		
-Autres polyalcools :					

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2905.41.00	00	- -2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl) propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2905.42.00	00	- -Pentaérythritol (pentaérythrite)	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2905.43.00	00	- -Mannitol	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
2905.44.00	00	- -D-glucitol (sorbitol)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
2905.45.00	00	- -Glycérol	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
2905.49		- -Autres			
2905.49.10	00	- -Esters de la glycérine formés avec les acides de la position 29.04	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2905.49.90		- -Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -Triméthyloléthane	KGM		
	90	- - - -Autres	KGM		
		-Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques :			
2905.51.00	00	- -Ethchlorvynol (DCI)	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2905.59.00	00	- -Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
29.06		Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
		-Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :			
2906.11.00	00	- -Menthol	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2906.12.00	00	-Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2906.13.00		--Stérols et inositols		2 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Stérols :			
	11	-----Cholestérol.....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
	20	-----Inositols.....	KGM		
2906.19		--Autres			
2906.19.10	00	--Terpinéols	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2906.19.90	00	--Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-Aromatiques :			
2906.21		--Alcool benzylique			
2906.21.10	00	--Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2906.21.90	00	--Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2906.29.00	00	--Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
III. -PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS					
29.07		Phénols; phénols-alcools.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
-Monophénols :					
2907.11.00		--Phénol (hydroxybenzène) et ses sels		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Phénol</i>	KGM		
	20	---- <i>-Sels de phénol</i>	KGM		
2907.12.00		--Crésols et leurs sels		4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>-Isomères mélangés d'o-crésol, de m-crésol et de p-crésol</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2907.13.00		--Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>-Octylphénol</i>	KGM		
	20	---- <i>-Nonylphénol</i>	KGM		
	30	---- <i>-Sels d'octylphénol ou de nonylphénol</i>	KGM		
2907.15 --Naphthols et leurs sels					
2907.15.10	00	--Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2907.15.90		--Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Béta naphthol</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2907.19		--Autres			
2907.19.10		--Didodécylphénol; Dinonylphénol; 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé); Dodécylphénol; Huiles volatiles pour assaisonner ou parfumer		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>-Hydroxytoluène butylé</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
		--Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2907.19.91	00	---Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2907.19.99	00	---Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
-Polyphénols; phénols-alcools :					
2907.21 ---Résorcinol et ses sels					
2907.21.10	00	---Antioxydants chimiques, durcisseurs, inhibiteurs, retardateurs, sensibilisateurs et stabilisants devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2907.21.90		---Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>Résorcinol</i>	KGM		
	20	---- <i>Sels de résorcinol</i>	KGM		
2907.22 ---Hydroquinone et ses sels					
2907.22.10	00	---Hydroquinone devant servir à la fabrication de produits utilisés en photographie	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2907.22.90		---Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>Hydroquinone</i>	KGM		
	20	---- <i>Sels d'hydroquinone</i>	KGM		
2907.23.00 ---4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphenylolpropane) et ses sels					
	10	---- <i>4,4'-Isopropylidènediphénol</i>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	20	---- <i>Sels de 4,4'-isopropylidènediphénol</i>	KGM		
2907.29 ---Autres					

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2908.19.10	00	--Devant servir à la fabrication de dérivés de stéroïdes	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2908.19.90		--Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Hexachlorophène	KGM		
	90	----Autres	KGM		
		-Autres :			
2908.91.00	00	--Dinosèbe (ISO) et ses sels	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2908.99		--Autres			
		--Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters :			
2908.99.11	00	---Formateurs de colorants chimiques et solvants pour formateurs devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2908.99.19	00	---Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2908.99.90	00	--Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
IV. -Éthers, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'Éthers, PEROXYDES DE CÉTONES, ÉPOXYDES AVEC TROIS ATOMES DANS LE CYCLE, ACÉTALS ET HÉMI-ACÉTALS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS					
29.09		Éthers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non), et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
		-Éthers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :			
2909.11.00	00	--Éther diéthylique (oxyde de diéthyle)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2909.19.00	--	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Éthers de monoalcools :			
11	----	Éther méthyle-tertiaire-butylique	KGM		
19	----	Autres.....	KGM		
20	----	Éthers de polyalcools	KGM		
2909.20.00	00	Éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2909.30.00	00	Éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-Éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :			
2909.41.00	00	--2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène glycol)	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2909.43.00	--	Éthers monobutyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	----	Éther monobutylique de l'éthylèneglycol	KGM		
20	----	Éther monobutylique du diéthylèneglycol.....	KGM		
2909.44	--	Autres éthers monoalkyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2909.44.10		- - -Devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Éther monoéthylique de l'éthylèneglycol	KGM		
	20	- - - -Éther monoéthylique du diéthylèneglycol	KGM		
	30	- - - -Éther monohexylique du diéthylèneglycol	KGM		
	90	- - - -Autres	KGM		
2909.44.90		- - -Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -Éther monoéthylique de l'éthylèneglycol	KGM		
	20	- - - -Éther monoéthylique du diéthylèneglycol	KGM		
	30	- - - -Éther monohexylique du diéthylèneglycol	KGM		
	90	- - - -Autres	KGM		
2909.49		- - -Autres			
2909.49.10 00		- - -Tripentaérythritol et dipentaérythritol devant servir à la fabrication des dérivés de colophanes et d'acides résiniques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - -Autres :			
2909.49.91		- - - -Dipentaérythritol; Dipropylène-glycol; Triéthylène-glycol; Éther mono-butylique de triéthylène-glycol; Éther mono-éthylique de triéthylène-glycol; Éther mono-méthylique de triéthylène-glycol; Tripentaérythritol		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -Triéthylèneglycol	KGM		
	90	- - - -Autres	KGM		
2909.49.92 00		- - - -Alcool 3-phénoxybenzylique	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2909.49.99		- - - -Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Guaiacolate de glycérine	KGM		
	90	- - - -Autres	KGM		
2909.50		-Éthers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
2909.50.10 00		- - -Hydroxyanisol butylé	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2909.50.90	00	- - -Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2909.60		-Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés			
2909.60.10		- - -Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Di-tert-butyle peroxyde	KGM		
	20	- - - -Hydroperoxyde de paramenthane	KGM		
	30	- - - -Peroxyde de méthyléthylcétone	KGM		
	40	- - - -Hydroperoxyde de cumène	KGM		
	50	- - - -Peroxyde de dicumyle	KGM		
	90	- - - -Autres	KGM		
2909.60.20		- - -Autres, hydroperoxyde de cumène ou peroxyde de méthyléthylcétone		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -Peroxyde de méthyléthylcétone	KGM		
	20	- - - -Hydroperoxyde de cumène	KGM		
		- - -Autres :			
2909.60.91		- - -Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Di-tert-butyle peroxyde	KGM		
	20	- - - -Hydroperoxyde de paramenthane	KGM		
	30	- - - -Hydroperoxyde de butyle tertiaire	KGM		
	40	- - - -Peroxyde de dicumyle	KGM		
	90	- - - -Autres	KGM		
2909.60.99		- - -Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -Di-tert-butyle peroxyde	KGM		
	20	- - - -Hydroperoxyde de paramenthane	KGM		
	30	- - - -Hydroperoxyde de butyle tertiaire	KGM		
	40	- - - -Peroxyde de dicumyle	KGM		
	90	- - - -Autres	KGM		
29.10		Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
2910.10.00	00	-Oxiranne (oxyde d'éthylène)	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2910.20.00	00	-Méthyloxiranne (oxyde de propylène)	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2910.30.00	00	-1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	2910.40	-Dieldrine (ISO, DCI)			
I	2910.40.10	00 - -Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	2910.40.90	00 - -Autres	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	2910.90	-Autres			
	2910.90.10	00 - -Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	2910.90.90	00 - -Autres	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	2911.00.00	00 Acétals et héli-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
V. -COMPOSÉS À FONCTION ALDÉHYDE					
	29.12	Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde.			
		-Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			
	2912.11.00	00 - -Méthanal (formaldéhyde)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	2912.12.00	00 - -Éthanal (acétaldéhyde)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2912.19		--Autres			
2912.19.10 00	--	-2-Butéнал (crotonaldéhyde, aldéhyde crotonique); 2-Éthyl-2-hexéнал (2-éthyl-3-proylacroléine); Huiles volatiles pour assaisonner ou parfumer	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	--	-Autres :			
2912.19.91	---	-Glyoxal devant servir à la fabrication d'apprêts de textiles; Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Glyoxal devant servir à la fabrication d'apprêts de textiles.....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
2912.19.99	---	-Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	----	-Glyoxal	KGM		
20	----	-Glutaraldéhyde	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
		-Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			
2912.21.00 00		-Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2912.29.00 00		-Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2912.30.00 00		-Aldéhydes-alcools	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées :			
2912.41.00 00		-Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchnique)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2912.42.00 00		-Éthylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchnique)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2912.49.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2912.50.00	00	-Polymères cycliques des aldéhydes	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2912.60.00	00	-Paraformaldéhyde	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2913.00.00	00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 29.12.	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
VI. -COMPOSÉS À FONCTION CÉTONE OU À FONCTION QUINONE					
2914		Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
		-Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			
2914.11.00	00	-Acétone	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2914.12.00	00	-Butanone (méthyléthylcétone)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2914.13.00	00	-4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2914.19.00		-Autres		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Acétylacétone.....	KGM		
	20	----Méthylpropylcétone (pentanone-2).....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
		-Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			
2914.21.00	00	-Camphre	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2914.22.00	00	-Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2914.23.00	00	-lonones et méthylionones	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2914.29.00	--	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Isophorone	KGM		
90	----	-Autres	KGM		
-Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :					
2914.31.00	00	-Phénylacétone (phénylpropane-2-one)	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2914.39.00	--	-Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	----	-Benzophénone	KGM		
90	----	-Autres	KGM		
2914.40	--	-Cétones-alcools et cétones-aldéhydes			
2914.40.10	00	-4 Hydroxy-4 méthylpentane-2 one (diacétone alcool)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2914.40.90	00	-Autres	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2914.50	--	-Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées			
2914.50.10	00	-Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2914.50.90	--	-Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	----	-Hydroxy-2-(octyloxy)-4 benzophénone	KGM		
90	----	-Autres	KGM		
-Quinones :					
2914.61.00	00	-Anthraquinone	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2914.69		--Autres			
2914.69.10 00	--	-2 Éthylanthraquinone devant servir à la fabrication de peroxyde d'hydrogène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2914.69.90 00	--	-Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2914.70.00 00		-Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
VII. -ACIDES CARBOXYLIQUES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGÉNURES, PEROXYDES ET PEROXYACIDES; LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS					
2915		Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
-Acide formique, ses sels et ses esters :					
2915.11.00 00		--Acide formique	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2915.12.00		--Sels de l'acide formique		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Formiate de sodium.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
2915.13		--Esters de l'acide formique			
2915.13.10 00	--	-Formiate de méthyle devant servir à la fabrication de diméthylformamide	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2915.13.90 00	--	-Autres	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
-Acide acétique et ses sels; anhydride acétique :					
2915.21.00 00		--Acide acétique	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

I

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2915.24.00	00	--Anhydride acétique	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2915.29		--Autres			
2915.29.10	00	--Acétates de cobalt devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2915.29.90		--Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Diacétate de sodium.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
		-Esters de l'acide acétique :			
2915.31.00	00	--Acétate d'éthyle	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2915.32.00	00	--Acétate de vinyle	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2915.33.00	00	--Acétate de n-butyle	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2915.36.00	00	- -Acétate de dinosèbe (ISO)	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2915.39		- -Autres			
2915.39.20	00	--Diacétate de dienestrol; 2-Acétate de méthylcyclohexyl devant servir à la fabrication de peroxyde d'hydrogène; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - -Autres :			
2915.39.90		- - -Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-----Acétate d'amyle; Triacétate de glycérol; Acétate d'isopropyle; Acétate de méthylamyle; Acétate propylique normal; Huiles volatiles pour assaisonner ou parfumer :			
	11	-----Acétate de propyle normale	KGM		
	12	-----Triacétate de glycérol	KGM		
	19	-----Autres	KGM		
	90	-----Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2915.40.00	00	-Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2915.50		-Acide propionique, ses sels et ses esters			
2915.50.10	--	-Propionate de calcium; Propionate de sodium		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Propionate de calcium.....	KGM		
	20	---- -Propionate de sodium	KGM		
	--	-Autres :			
2915.50.91	---	-Dipropionate de diethylstilbestrol; Dipropionate d'hexestrol; Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Acide propionique.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
2915.50.99	---	-Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Acide propionique.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
2915.60.00	00	-Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2915.70		-Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters			
2915.70.10	--	-Distéarate d'aluminium; Monostéarate d'aluminium; Tristéarate d'aluminium; Palmitate d'ammonium; Stéarate de baryum; Stéarate de butyle; Stéarate de calcium; Monostéarate de diéthylène-glycol; Monostéarate de glycérol; Stéarate de plomb; Stéarate de plomb bibasique; Stéarate de lithium; Stéarate de magnésium; Palmitate de potassium; Palmitate de sodium; Stéarate de sodium; Stéarate de zinc		5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Stéarate de calcium.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	20	-----Stéarate de zinc.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
		---Autres :			
2915.70.91		---Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Acide stéarique.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
2915.70.99		---Autres		5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-----Acide stéarique.....	KGM		
	20	-----Distéarate d'éthylèneglycol.....	KGM		
	30	-----Palmitate d'isopropyle.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
2915.90		-Autres			
2915.90.10 00		--Octoate d'aluminium (2-éthyl-hexanoate d'aluminium); Octoate de baryum; Peroxydécanoate de tert-butyle; Peroxyoctanoate de tert-butyle; Peroxyphalate de tert-butyle; Octoate de cadmium; Octoate de calcium; Octoate de cobalt; Octoate de cuivre; Monolaurate de diéthylène-glycol; Peroxyde de di-isononanoyle; Acide di-iodostéarique; Octoate de fer; Peroxyde de lauroyle; Octoate de plomb; Octoate de manganèse; Peroxyde de nonanoyle; Octoate stanneux (2-éthyl-hexanoate stanneux); Laurate de zinc; Octoate de zinc	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		---Autres :			
2915.90.91		---Acides octanoïques, nonanoïques ou décanoïques, devant servir à la fabrication de siccatifs à peintures, à encre d'imprimerie ou à vernis; Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Acides :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	11	-Acide éthyl-2 hexoïque.....	KGM		
	12	-Acide octanoïque normale (acide caprylique).....	KGM		
	13	-Acide nonanoïque.....	KGM		
	19	-Autres.....	KGM		
	20	-Sels.....	KGM		
		-Esters :			
	31	-Laurate de méthyle.....	KGM		
	32	-Myristate d'isopropyle.....	KGM		
	39	-Autres.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
2915.90.92	00	-Autres acides décanoïques	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2915.90.99		-Autres		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-Acides :			
	11	-Acide laurique.....	KGM		
	12	-Acide éthyl-2 hexoïque.....	KGM		
	13	-Acide octanoïque normale (acide caprylique).....	KGM		
	14	-Acide nonanoïque.....	KGM		
	19	-Autres.....	KGM		
	20	-Sels.....	KGM		
		-Esters :			
	31	-Laurate de méthyle.....	KGM		
	32	-Myristate d'isopropyle.....	KGM		
	39	-Autres.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
29.16		Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
		-Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2916.11.00		--Acide acrylique et ses sels		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Acide acrylique.....	KGM		
	20	-Sels d'acide acrylique.....	KGM		
2916.12		--Esters de l'acide acrylique			
2916.12.10		--Acrylate de méthyle; Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Acrylate de méthyle.....	KGM		
	20	-Acrylate de butyle.....	KGM		
	30	-Acrylate d'éthyle.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	40	-Acrylate d'éthyl-2 hexyle.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
2916.12.20	00	-Autre acrylate d'éthyl-2 hexyle	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2916.12.90		-Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-Acrylate de butyle.....	KGM		
	20	-Acrylate d'éthyle.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
2916.13.00		-Acide méthacrylique et ses sels		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Acide méthacrylique.....	KGM		
	20	-Sels d'acide méthacrylique.....	KGM		
2916.14.00		-Esters de l'acide méthacrylique		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Méthacrylate de butyle.....	KGM		
	20	-Hydroxypropylméthacrylate.....	KGM		
	30	-Méthacrylate de lauryle.....	KGM		
	40	-Méthacrylate de méthyle.....	KGM		
	50	-Méthacrylate d'éthyle.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
2916.15.00		-Acides oléique, linoléique ou linoléique, leurs sels et leurs esters		5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-Acide oléique.....	KGM		
	20	-Sels et esters de l'acide oléique.....	KGM		
	30	-Acide linoléique; sels et esters de l'acide linoléique ou de l'acide linoléique.....	KGM		
2916.19.00		-Autres		4 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Acide sorbique.....	KGM		
	20	-Dérivés d'acide méthacrylique.....	KGM		
	30	-Sorbate de potassium.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
2916.20		-Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés			
2916.20.10	00	-Huiles volatiles pour assaisonner ou parfumer	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---Autres :			
2916.20.91 00	---	-Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2916.20.99 00	---	-Autres	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2916.31.00		--Acide benzoïque, ses sels et ses esters		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Acide benzoïque.....	KGM		
	----	-Sels d'acide benzoïque :			
21	----	-Benzoate de sodium	KGM		
29	----	-Autres.....	KGM		
30	----	-Esters d'acide benzoïque	KGM		
2916.32.00 00		--Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2916.34.00 00		--Acide phénylacétique et ses sels	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2916.35.00 00		--Esters de l'acide phénylacétique	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
I 2916.36.00 00		--Binapacryl (ISO)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2916.39.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Acide propionique (isobutyl-4 phényl)-2	KGM		
20	----	-Dérivés d'acide benzoïque	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
29.17		Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
-Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :					
2917.11		--Acide oxalique, ses sels et ses esters			
		-- -Acide oxalique :			
2917.11.11	00	--- -Devant servir à la flotation du minerai de niobium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2917.11.19	00	--- -Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2917.11.20	00	-- -Sels et esters de l'acide oxalique, devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2917.11.90	00	-- -Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2917.12		--Acide adipique, ses sels et ses esters			
2917.12.10		-- -Acide adipique; Adipate de di-(2-éthylhexyle); Adipate de di-isodécyle; Adipate de di-isooctyle; Adipate de n-décyle-n-octyle		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	--- -Acide adipique	KGM		
	20	--- -Adipate dioctylique (comprend adipate de di-(2-éthylhexyle et adipate de di-isooctyle)	KGM		
	90	--- -Autres	KGM		
		-- -Autres :			
2917.12.91		--- -Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	--- -Adipate dioctylique	KGM		
	90	--- -Autres	KGM		
2917.12.99		--- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	--- -Adipate dioctylique	KGM		
	90	--- -Autres	KGM		
2917.13		--Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2917.13.10	00	-- Sébaçate de dibutyle; Azélaate de di-(2-éthylhexyle) (azélaate dioctylique); Sébaçate de di-(2-éthylhexyle) (sébaçate dioctylique); Azélaate de di-isooctyle	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-- -Autres :			
2917.13.91		--- -Acide azélaïque; Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	--- -Acide azélaïque.....	KGM		
	90	--- -Autres.....	KGM		
2917.13.99	00	--- -Autres	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2917.14		-- -Anhydride maléique			
2917.14.10	00	-- -Devant servir à la fabrication de l'acide maléique	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2917.14.90	00	--- -Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2917.19		-- -Autres			
2917.19.10		-- -Fumarate dibutylrique; Maléate dibutylrique; Fumarate ferreux; Fumarate tétrabasique de plomb; Acide maléique		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	--- -Fumarate ferreux.....	KGM		
	20	--- -Maléate dibutylrique.....	KGM		
	90	--- -Autres.....	KGM		
		-- -Autres :			
2917.19.91		--- -Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	--- -Acide fumarique.....	KGM		
	20	--- -Acide itaconique.....	KGM		
	30	--- -Maléate dioctylique.....	KGM		
	90	--- -Autres.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2917.19.99	- - - -	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10 - - - -	-Acide fumarique	KGM		
	20 - - - -	-Acide itaconique	KGM		
	30 - - - -	-Maléate dioctylique.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		
2917.20.00	00	-Acides polycarboxyliques, cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2917.32.00	- -	-Orthophtalates de dioctyle		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10 - - - -	-o-Phtalate de diisooctyle	KGM		
	20 - - - -	-o-Phtalate de di(2-éthyl hexyl).....	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		
2917.33.00	- -	-Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		- - - - -Orthophtalates de dinonyle :			
	11 - - - -	-Orthophtalate de diisononyl.....	KGM		
	19 - - - -	-Autres.....	KGM		
		- - - - -Orthophtalates de didécyle :			
	21 - - - -	-Orthophtalate de diisodécyle.....	KGM		
	29 - - - -	-Autres.....	KGM		
2917.34	- -	-Autres esters de l'acide orthophtalique			
2917.34.10	- - -	Phtalate de butyle-2-éthylhexyle; Phtalate de butyleisodécyle; Phtalate de butyleisooctyle; Phtalate de di-(2-éthylhexyle); Phtalate de di(2-méthoxyéthyle); Phtalate de di-(méthylcyclohexyle); Phtalate ditridécylque; Phtalate de 2-éthylhexyle-n-décyle; Phtalate bibasique de plomb; Phtalate de n-décyle-n-octyle		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10 - - - -	-o-Phtalate de ditridécyle	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---Autres :			
2917.34.91	---	-Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-o-Phthalate de diéthyle</i>	KGM		
	20	---- <i>-o-Phthalate de butyle et de benzyle</i>	KGM		
	30	---- <i>-o-Phthalate heptyl undécylrique</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2917.34.99	---	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>-o-Phthalate de diéthyle</i>	KGM		
	20	---- <i>-o-Phthalate de butyle et de benzyle</i>	KGM		
	30	---- <i>-o-Phthalate heptyl undécylrique</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2917.35.00	00	--Anhydride phtalique	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2917.36.00	00	--Acide téréphtalique et ses sels	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2917.37.00	00	--Téréphtalate de diméthyle	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2917.39		--Autres			
2917.39.10	---	-Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques, à l'exclusion de l'acide phtalique et le trimellitate de tri-(2-éthyl hexyle)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Anhydride trimellitique</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2917.39.90	---	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>-Acide isophtalique</i>	KGM		
	20	---- <i>-Phthalate de plomb</i>	KGM		
	30	---- <i>-Anhydride trimellitique</i>	KGM		
	40	---- <i>-Trimellitate de tri-(2-éthyl hexyl) ou trimellitate trioctylrique</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
29.18		Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
		-Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2918.11.00		--Acide lactique, ses sels et ses esters		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Acide lactique.....</i>	KGM		
	20	---- <i>-Sels d'acide lactique.....</i>	KGM		
	30	---- <i>-Esters d'acide lactique.....</i>	KGM		
2918.12.00	00	--Acide tartrique	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2918.13.00		--Sels et esters de l'acide tartrique		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Tartrates doubles d'antimoine et de potassium.....</i>	KGM		
	20	---- <i>-Tartrates doubles de sodium et de potassium.....</i>	KGM		
	30	---- <i>-Bitartrate de potassium.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
2918.14.00	00	--Acide citrique	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2918.15.00		--Sels et esters de l'acide citrique		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Citrate tricalcique devant servir à la fabrication d'acide citrique et de citrate de sodium.....</i>	KGM		
	20	---- <i>-Citrate monocalcique.....</i>	KGM		
		---- <i>-Sels d'acide citrique :</i>			
	31	---- <i>-Citrate de potassium.....</i>	KGM		
	32	---- <i>-Citrate de sodium.....</i>	KGM		
	39	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
	40	---- <i>-Esters d'acide citrique.....</i>	KGM		
2918.16.00		--Acide gluconique, ses sels et ses esters		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Acide gluconique.....</i>	KGM		
		---- <i>-Sels d'acide gluconique :</i>			
	21	---- <i>-Gluconate ferreux.....</i>	KGM		
	22	---- <i>-Gluconate de calcium.....</i>	KGM		
	23	---- <i>-Gluconate de sodium.....</i>	KGM		
	29	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
	30	---- <i>-Esters d'acide gluconique.....</i>	KGM		
I	2918.18	--Chlorobenzilate (ISO)			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2918.18.10	00	--Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2918.18.90	00	--Autres	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2918.19		--Autres			
2918.19.10		--Acide cholique; Diglycollate dioctylique; Tri-12-acétylricinoléate de glycéryle; Acide 3-bêta-hydroxy-5-cholénique; Acide 12-hydroxy stéarique; Acide hyocholique; Acide hyodésoxycholique; Ricinoléate de méthyle; Huiles volatiles devant servir à assaisonner ou à parfumer		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	----	-Acide hydroxy-12 stéarique.....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
		--Autres :			
2918.19.91		---Acide hydroxyacétique; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques; Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Acide hydroxyacétique.....	KGM		
20	----	-Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters.....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
2918.19.99		---Autres		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	----	-Acide malique.....	KGM		
20	----	-Acide 2,2-diphényl-2- hydroxyacétique (acide benzillique).....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
		-Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2918.21.00		--Acide salicylique et ses sels		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Acide salicylique.....	KGM		
20	----	-Sels d'acide salicylique.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2918.91.00	00	--2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2918.99	--	-Autres			
2918.99.10	--	-Acide 2,4-dichlorophénoxyacétique et acide 2-méthyl-4-chlorophénoxyacétique et leurs esters, devant servir à la fabrication des marchandises de la position 38.08 ou du no tarifaire 9919.00.00		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Acide 2,4 dichlorophénoxyacétique.....	KGM		
	20	----Acide (méthyl-2 chloro-4 phénoxy) acétique.....	KGM		
		----Esters :			
	31	----De l'acide 2,4-dichlorophénoxyacétique.....	KGM		
	32	----De l'acide 2-méthyl-4-chlorophénoxyacétique.....	KGM		
2918.99.90	--	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Acides :			
	11	----Acide 2,4 dichlorophénoxyacétique.....	KGM		
	12	----Acide (méthyl-2 chloro-4 phénoxy) acétique.....	KGM		
	13	----Acide (chloro-4 méthyl-2 phénoxy)-2 propionique.....	KGM		
	14	----Acide (méthoxy-6 naphyl-2)-2 propionique.....	KGM		
	19	----Autres.....	KGM		
		----Sels et esters :			
	21	----De l'acide 2,4-dichlorophénoxyacétique.....	KGM		
	22	----De l'acide 2-méthyl-4-chlorophénoxyacétique.....	KGM		
	29	----Autres sels et esters.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		

VIII. -ESTERS DES ACIDES INORGANIQUES DES NON-MÉTAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS

29.19 Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2919.10.00	00	-Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2919.90		-Autres			
2919.90.10	00	--Acide amylophosphate; Acide n-Butylphosphate; Acide dodécylphosphate; Acide éthylphosphate; Acide heptadécylphosphate; Acide hexadécylphosphate; Acide isobutylphosphate; Acide nonylphosphate; Acide octylphosphate; Acide propylphosphate	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		--Autres :			
2919.90.91		---Glycérophosphate de calcium; Dihydrogénophosphate d'enoxolone; Glycérophosphate de sodium; Phosphate de trioctyle devant servir à la fabrication de peroxyde d'hydrogène; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Glycérophosphate de sodium; glycérophosphate de calcium; phosphate tris (dibromo-2,3 propyl)	KGM		
	90	----Autres	KGM		
2919.90.99		----Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Phosphate de tricrésyle	KGM		
	20	----Phosphate tri-(butoxyéthyle-2)	KGM		
	90	----Autres	KGM		
29.20		Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
		-Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I		2920.11.00 00 --Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle parathion)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
I		2920.19.00 00 --Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		2920.90 -Autres			
		2920.90.10 -- -Sulphate cétylique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide cétylique; Sulfate décylrique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide décylrique; Sulfate hexylrique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide hexylrique; Sulfate isodécylrique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide isodécylrique; Sulfate iso-octylrique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide iso-octylrique; Sulfate laurique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide laurique; Sulfate nonylrique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide nonylrique; Sulfate octylrique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide octylrique; Sulfate oléique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide oléique; Sulfate stéarique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide stéarique; Sulfate tridécylrique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide tridécylrique; Esters nitreux ou nitriques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés; Tris-nonyl-phényl-phosphite		4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		10 --- -Esters nitreux ou nitriques.....	KGM		
		90 --- -Autres.....	KGM		
		-- -Autres :			
		2920.90.91 --- -Sulfate de diméthyle; Esters carboniques, leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés; Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 --- -Sulfate de diméthyle.....	KGM		
		20 --- -Esters carboniques, leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.....	KGM		
		30 --- -Phosphite de triphényle.....	KGM		
		90 --- -Autres.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2920.90.99	- - - -	-Autres		4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10 - - - -	-Silicate d'éthyle.....	KGM		
	20 - - - -	-Phosphite de triphényle.....	KGM		
	30 - - - -	-Peroxydicarbonate di-sec-butylque.....	KGM		
	40 - - - -	-Peroxydicarbonate di-n-propyle.....	KGM		
	50 - - - -	-Phosphite de triméthyle.....	KGM		
	60 - - - -	-Phosphite de triéthyle.....	KGM		
	70 - - - -	-Phosphite de diméthyle.....	KGM		
	80 - - - -	-Phosphite de diéthyle.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		

IX. -COMPOSÉS À FONCTIONS AZOTÉES

29.21 Composés à fonction amine.

-Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :

2921.11 --Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels

2921.11.10 - - -Devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteurs

En fr.

TPAC, TPMD, TPG,
TÉU, TM, TMÉU, TACI,
TC, TCR : En fr.

10 - - - -	-Méthylamine.....	KGM
20 - - - -	-Diméthylamine.....	KGM
30 - - - -	-Triméthylamine.....	KGM
40 - - - -	-Sels de méthylamine, diméthylamine ou triméthylamine.....	KGM

2921.11.90 - - -Autres

3,5 %

TPAC, TPMD, TÉU, TM,
TMÉU, TACI, TC,
TCR : En fr.
TPG : 3 %

10 - - - -	-Méthylamine.....	KGM
20 - - - -	-Diméthylamine.....	KGM
30 - - - -	-Triméthylamine.....	KGM
40 - - - -	-Sels de méthylamine, diméthylamine ou triméthylamine.....	KGM

2921.19 --Autres

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2921.19.20	00	- - -Diéthylamine et ses sels	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2921.19.30		- - -Autres, devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères ou formes primaires ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Dibutylamine.....	KGM		
	20	- - - -Triéthylamine	KGM		
	30	- - - -Bis(2-chloroéthyl) éthylamine	KGM		
	40	- - - -Chlorméthine (bis(2-chloroéthyl) méthylamine).....	KGM		
	50	- - - -Trichlorméthine (tris(2-chloroéthyl)amine).....	KGM		
	60	- - - -Amines de N,N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) 2-chloroéthyle et leurs sels protonés.....	KGM		
	90	- - - -Autres.....	KGM		
		- - -Autres :			
2921.19.91		- - - -Dipropylamine; 2-propane aminé; Butylamine; Tributylamine; Dibutylamine; N-oleylamine		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Dibutylamine.....	KGM		
	90	- - - -Autres.....	KGM		
2921.19.99		- - - -Autres		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Propylamines.....	KGM		
	20	- - - -Triéthylamine	KGM		
	30	- - - -Bis(2-chloroéthyl) éthylamine	KGM		
	40	- - - -Chlorméthine (bis(2-chloroéthyl)méthylamine).....	KGM		
	50	- - - -Trichlorméthine (tris(2-chloroéthyl)amine).....	KGM		
	60	- - - -Amines de N,N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) 2-chloroéthyle et leurs sels protonés.....	KGM		
	90	- - - -Autres.....	KGM		
		-Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2921.21.00		- - -Éthylènediamine et ses sels		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Éthylènediamine.....	KGM		
	20	- - - -Sels d'éthylènediamine.....	KGM		
2921.22.00	00	- -Hexaméthylènediamine et ses sels	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2921.29		- -Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2921.29.10	00	--Agents chimiques d'expansion devant servir à la fabrication de marchandises en caoutchouc alvéolaire ou des marchandises des positions 39.01 à 39.21	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2921.29.90		--Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Diéthylènetriamine.....	KGM		
	20	----Triéthylènetétramine.....	KGM		
	30	----Tétraéthylènepentamine.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2921.30		-Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits			
2921.30.10	00	--Cyclohexylamine devant servir à la fabrication d'accélérateurs, d'antioxydants, d'antiozonants ou de retardateurs pour produits de caoutchouc	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2921.30.90		--Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Cyclohexylamine.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
		-Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2921.41.00	00	--Aniline et ses sels	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2921.42		--Dérivés de l'aniline et leurs sels			
2921.42.10		--Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques; p-Nitroaniline devant servir à la fabrication d'antioxydants ou d'antiozonants pour essence ou produits de caoutchouc		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----N,N-Diéthylaniline.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2921.42.90		--Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----N,N-Diéthylaniline.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2921.43		--Toluidines et leurs dérivés; sels et ces produits			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2921.43.10 00	- - -	Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2921.43.90 00	- - -	Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2921.44		--Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits			
2921.44.10 00	- - -	Diphénylamine devant servir à la fabrication d'accélérateurs, d'antioxydants, d'antiozonants ou de retardateurs pour produits de caoutchouc	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2921.44.90	- - -	Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	- - - -	<i>Diphénylamine</i>	KGM		
90	- - - -	<i>Autres</i>	KGM		
2921.45		--1-Naphtylamine (alpha-naphtylamine), 2-naphtylamine (bêta-naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits			
2921.45.10 00	- - -	Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	- - -	Autres :			
2921.45.91 00	- - -	N-Phényl-bêta-naphtylamine et ses sels	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2921.45.99	- - -	Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	- - - -	<i>1-Naphtylamine et ses dérivés; sels de ces produits</i>	KGM		
20	- - - -	<i>2-Naphtylamine et ses dérivés; sels de ces produits</i>	KGM		
2921.46.00 00	- - -	Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexanfétamine (DCI), étilanfétamine (DCI), fencanfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévanfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentérmine (DCI); sels de ces produits	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2921.49.00	- - -	Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	- - - -	<i>Amitriptyline et ses dérivés</i>	KGM		
90	- - - -	<i>Autres</i>	KGM		
		-Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2921.51.00		- -o-, m-, p-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----o-, m-, p-Phénylènediamine	KGM		
	20	----N-Phényl-p-phénylènediamine	KGM		
	30	----Autres dérivés d'o-, m-, p-phénylènediamine	KGM		
	90	----Autres	KGM		
2921.59		--Autres			
2921.59.10		--Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Devant servir à la fabrication ou au remplissage des rouleaux pour calandrer, surcalandrer ou imprimer en relief le papier ou les tissus; Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encres pour machines à écrire ou de rubans encres similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Dichlorobenzidine-3,3'	KGM		
	90	----Autres	KGM		
2921.59.90		--Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Dichlorobenzidine-3,3'	KGM		
	90	----Autres	KGM		
29.22		Composés aminés à fonctions oxygénées.			
		-Amino-alcools, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits :			
2922.11.00		--Monoéthanolamine et ses sels		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Monoéthanolamine	KGM		
	20	----Sels de monoéthanolamine	KGM		
2922.12.00		--Diéthanolamine et ses sels		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Diéthanolamine	KGM		
	20	----Sels de diéthanolamine	KGM		
2922.13.00		--Triéthanolamine et ses sels		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Triéthanolamine	KGM		
	20	----Sels de triéthanolamine	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2922.14.00	00	--Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2922.19		--Autres			
2922.19.10	00	--Ayant une structure benzénique, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-- -Autres :			
2922.19.91	00	---Éthanolamines; N,N,N',N'-Tétrakis(2-hydroxypropyl)éthylènediamine; N,N,N'-Tris(2-hydroxypropyl)-N'-(2-hydroxyéthyl)éthylènediamine	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2922.19.99		--- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -N,N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) -2-aminoéthanol et leurs sels protonés :			
11		-----N,N-diméthyl-2-aminoéthanol et ses sels protonés	KGM		
12		-----N,N-diéthyl-2-aminoéthanol et ses sels protonés	KGM		
19		-----Autres.....	KGM		
20		---- -Propoxyphène et ses isomères; sels de ces produits	KGM		
30		---- -Diphenhydramine	KGM		
50		---- -N-Méthylglucamine.....	KGM		
		---- -Amino-alcools acycliques :			
61		-----Diéthyl-2 aminoéthanol	KGM		
62		-----2-Amino-2-méthyl-1-propanol.....	KGM		
63		-----N,N-Éthanolamine diméthylque.....	KGM		
64		-----Diéthanolamine méthylique.....	KGM		
69		-----Autres.....	KGM		
70		---- -Amino-alcools cycliques	KGM		
80		---- -Ethyl-diéthanolamine	KGM		
		---- -Autres :			
91		-----Propranolol et son chlorhydrate	KGM		
92		-----Cloranolol.....	KGM		
99		-----Autres.....	KGM		
		-Amino-naphtols et autres amino-phénols, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits :			
2922.21.00	00	--Acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2922.29		--Autres			
2922.29.10 00	--	-5-Nitro-2-aminophénol	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-- -Anisidines, dianisidines, phénétidines, et leurs sels :			
2922.29.21 00	---	-Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; p-Phénétidine devant servir à la fabrication d'accélérateurs, d'antioxydants, d'antiozonants ou de retardateurs pour produits de caoutchouc	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2922.29.29 00	---	-Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2922.29.90 00	--	-Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits :			
2922.31.00 00	--	-Amfépramone (DCI), méthadone (DCI) et norméthadone (DCI); sels de ces produits	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2922.39		--Autres			
2922.39.10 00	--	-Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encres pour machines à écrire ou de rubans encres similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2922.39.90 00	--	-Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-Amino-acides, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, et leur esters; sels de ces produits :			
2922.41		--Lysine et ses esters; sels de ces produits			
2922.41.10 00	--	-Lysine et ses sels; Esters de lysine et leurs sels, devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2922.41.90	00	--Autres	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2922.42.00		--Acide glutamique et ses sels		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Acide glutamique.....	KGM		
	----	-Sels d'acide glutamique :			
21	----	-Glutamate de monosodium, en vrac.....	KGM		
22	----	-Glutamate de monosodium, format vente au détail.....	KGM		
29	----	-Autres.....	KGM		
2922.43.00	00	--Acide anthranilique et ses sels	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2922.44.00	00	--Tilidine (DCI) et ses sels	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2922.49		--Autres			
2922.49.10	--	-Amino-acides et leurs sels; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles ---- -Composés aromatiques :		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
11	----	-Acide m-aminobenzoïque; acide p-aminobenzoïque; acide 3,5-diaminobenzoïque; acide 2-éthylamino-5-sulfobenzoïque; ester méthylique de l'acide 3-(N-éthyl-anilino)propionique; anthranilate de méthyle; L-phénylalanine.....	KGM		
19	----	-Autres.....	KGM		
20	----	-Acide édétique et ses dérivés.....	KGM		
30	----	-Glycine et ses dérivés.....	KGM		
40	----	-Nitrilotriacétate de trisodium.....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
2922.49.90	--	-Autres ---- -Composés aromatiques :		5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
11	----	-Ester méthylique de l'acide 3-(N-éthyl-anilino) propionique; anthranilate de méthyle.....	KGM		
19	----	-Autres.....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
2922.50		-Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées			
2922.50.10	--	-Amino-acides et leurs sel; Ayant une structure benzénique, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-(Dihydroxy-3,4 phényl)-3L-alanine.....	KGM		
20	----	-L-thréonine.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	30	---- -Méthylidopa	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
2922.50.90		---Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Chlorhydrate de phényléphrine	KGM		
	20	---- -Tartrate de métoprolol	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
2923		Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non.			
2923.10		-Choline et ses sels			
2923.10.10 00		-- -Carbenoxolone, sel de dicholine	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2923.10.90 00		-- -Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2923.20		-Lécithines et autres phosphoaminolipides			
2923.20.10		-- -Sphingomyéline d'oeuf devant servir à la fabrication de produits pharmaceutiques; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Lécithines	KGM		
	20	---- -Autres phosphoaminolipides	KGM		
2923.20.90		-- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Lécithines	KGM		
	20	---- -Autres phosphoaminolipides	KGM		
2923.90		-Autres			
2923.90.10 00		-- -Chlorures d'alkylbenzyltrialkylammonium; Chlorures de benzyltrialkylammonium	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-- -Autres:			
2923.90.91 00		---Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2923.90.99	- - -	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10 - - - -	-Bromure de cétrimonium	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		
29.24		Composés à fonction carboxamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique.			
		-Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2924.11.00	00 - -	-Méprobamate (DCI)	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I 2924.12	- -	-Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO)			
I 2924.12.10	00 - -	-Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I 2924.12.90	00 - -	-Autres	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2924.19	- -	-Autres			
2924.19.10	- -	-N,N-Diméthylformamide; Diéthanolamide laurique; Isopropanolamide laurique (isopropanolamide de lauryle); Monoéthanolamide laurique; Diéthanolamide oléique; Monoéthanolamide oléique; N-Méthyl-N-oléoyl taurate de sodium; Diéthanolamide de stéaryle		4 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-N,N-Diméthylformamide	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		
	- - -	-Autres :			
2924.19.91	- - -	-Carbamate d'ethchlorvynol; 1,1,3,3-Tétrabutylurée devant servir à la fabrication de peroxyde d'hydrogène; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-Acrylamide méthylique	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2924.19.99	- - - -	-Autres		4 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-N,N-Diméthylacetamide.....	KGM		
	20 - - - -	-Acrylamide.....	KGM		
	30 - - - -	-Acrylamide méthylique.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
		-Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2924.21.00	- - - -	-Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-Diéthyle-N-N'-diphénylurée-N,N'.....	KGM		
	20 - - - -	-3,4,4'-Trichlorocarbanilide.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
2924.23	- - - -	-Acide-2-acétamidobenzoïque (acide N-acétylanthranilique) et ses sels			
	- - - -	-Acide-2-acétamidobenzoïque :			
2924.23.11 00	- - - -	-Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2924.23.19 00	- - - -	-Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	- - - -	-Autres :			
2924.23.91 00	- - - -	-Composés à fonction amide iodée devant servir à la fabrication de milieux de contraste pour radiographie; Ayant une structure benzénique, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques, à l'exclusion du N,N-diéthyl-m-toluamide	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2924.23.99 00	- - - -	-Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2924.24.00 00	- - - -	-Ethinamate (DCI)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2924.29	--	-Autres			
2924.29.10	--	-Ester méthylique de la N-L-alpha-aspartyle-L-phénylalanine; Carbamate de chlorphenesine; Composés à fonction amide iodée devant servir à la fabrication de milieux de contraste pour radiographie; Ayant une structure benzénique, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques, à l'exclusion du N,N-diéthyl- m-toluamide		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Ester méthylique de la N-L-alpha-aspartyle-L-phénylalanine.....	KGM		
20	----	-Acétaminophène	KGM		
30	----	-Autres composés aromatiques.....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
	--	-Autres :			
2924.29.91 00	---	-N,N-Diéthyl-m-toluamide	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2924.29.99	---	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Acétaminophène	KGM		
20	----	-Carbaryl.....	KGM		
30	----	-Méthylcarbamate de phénol (méthyl-1 éthoxy)-2	KGM		
40	----	-Autres composés aromatiques.....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
29.25		Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine.			
		-Imides et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2925.11.00	--	-Saccharine et ses sels		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Saccharine	KGM		
20	----	-Sels de saccharine	KGM		
2925.12.00 00	--	-Glutéthimide (DCI)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2925.19.00 00	--	-Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2925.29.90	- - -	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10 - - - -	-Nitrate de guanidine; Nitroguanidine	KGM		
	20 - - - -	-Chlorhexidine	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		
29.26		Composés à fonction nitrile.			
2926.10.00	00	-Acrylonitrile	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2926.20.00	00	-1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2926.30.00	00	-Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2926.90		-Autres			
2926.90.10	- - -	-Adiponitrile; Éthylèncyanhydrine; Méthylèneaminoacétonitrile; Nitrobenzonitriles		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-Cyanohydrine d'éthylène	KGM		
	20 - - - -	-Adiponitrile	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		
2926.90.90	- - -	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10 - - - -	-Acétonitrile	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		
2927.00.00		Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-Composés diazoïques	KGM		
		- - - - -Composés azoïques :			
	21 - - - -	-Azo-1,1' bisformamide	KGM		
	29 - - - -	-Autres	KGM		
	30 - - - -	-Composés azoxyques	KGM		
2928.00.00		Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - - - -Dérivés organiques aromatiques de l'hydrazine :			
	11 - - - -	-Dihydroxyméthylcinnamate d'hydrazine monohydraté (Carbidopa)	KGM		
	19 - - - -	-Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
20	----	-Autres dérivés organiques de l'hydrazine.....	KGM		
	----	-Dérivés organiques aromatiques de l'hydroxylamine :			
31	----	-Monolinuron	KGM		
39	----	-Autres.....	KGM		
	----	-Autres dérivés organiques de l'hydroxylamine :			
41	----	-Éthyl méthyl cétoxime	KGM		
42	----	-Diéthylhydroxylamine	KGM		
49	----	-Autres.....	KGM		
29.29		Composés à autres fonctions azotées.			
2929.10.00		-Isocyanates		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Toluène-diisocyanates.....	KGM		
20	----	-Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
2929.90		-Autres			
2929.90.10 00	--	-Méthyltrinitrophénylnitramine	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2929.90.90 00	--	-Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
X. -COMPOSÉS ORGANO-INORGANIQUE, COMPOSÉS HÉTÉROCYCLIQUES, ACIDES NUCLÉIQUES ET LEURS SELS, ET SULFONAMIDES					
29.30		Thiocomposés organiques.			
2930.20		-Thiocarbamates et dithiocarbamates			
2930.20.10 00	--	-Diamylammonium diamyldithiocarbamate; Dithiocarbamate diéthylique de sélénium; Dithiocarbamate diéthylique de sodium; Dithiocarbamate diméthylique de sodium; Dithiocarbamate dibutylique de zinc; Dithiocarbamate diéthylique de zinc; Dithiocarbamate diméthylique de zinc	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	--	-Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2930.20.91	00	---Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2930.20.99		---Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Triallate.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2930.30		-Mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame			
2930.30.10		--Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Monosulfure de tétraméthylthiourame.....	KGM		
	20	----Disulfure de tétraméthylthiourame.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2930.30.20		--Autres mono- ou disulfures de tétraméthylthiourame		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Monosulfure de tétraméthylthiourame.....	KGM		
	20	----Disulfure de tétraméthylthiourame.....	KGM		
		---Autres :			
2930.30.91	00	---Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2930.30.99	00	---Autres	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2930.40.00		-Méthionine		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Sèche.....	KGM		
	20	----En liquide.....	KGM		
I 2930.50		-Captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)			
I 2930.50.10	00	---Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2930.50.90	00	- - -Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2930.90		-Autres			
2930.90.10		- - -Amino-acides devant servir à la fabrication de mélanges d'acides aminés ou de mélanges d'acides aminés et de protéines hydrolysées (avec ou sans addition de minéraux, de vitamines, de graisses, ou d'hydrates de carbone), qui sont spécialement composées pour les personnes souffrant de trouble d'acides aminés; N-(Cyclohexylthio) phtalimide devant servir à la fabrication de produits de caoutchouc; Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique; Antioxydants chimiques, durcisseurs, inhibiteurs, retardateurs, sensibilisateurs et stabilisants devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques; Mercaptans devant servir à odoriser le gaz naturel ou le gaz pétrole liquide; Acide thiolactique, acide thioglycolique, acide dithioglycolique et leurs dérivés, y compris en solutions aqueuses		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-----Thiols :			
		11 -----Cystéine et son chlorhydrate.....	KGM		
		12 -----Mercaptan éthylique.....	KGM		
		13 -----Acide thioglycolique.....	KGM		
		19 -----Autres.....	KGM		
		-----Dérivés de la méthionine et ses analogues :			
		21 -----Sel de calcium de l'acide de (hydroxy-2 méthyl-4) thiobutyrique.....	KGM		
		29 -----Autres.....	KGM		
		-----Autres :			
		91 -----Diméthoate.....	KGM		
		92 -----Malathion.....	KGM		
		99 -----Autres.....	KGM		
		- - -Dithiocarbonates (xanthates, xanthogénates) :			
2930.90.21		- - -Xanthate amylique de potassium; Xanthate éthylique de potassium; Xanthate isopropylique de potassium; Sec-butyloxanthate de sodium; Xanthate éthylique de sodium; Xanthate isopropylique de sodium		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		10 -----Xanthate amylique de potassium.....	KGM		
		20 -----Xanthate isopropylique de sodium.....	KGM		
		90 -----Autres.....	KGM		
2930.90.29	00	- - -Autres	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - -Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2930.90.91	---	-Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	----	-Thiols :			
11	-----	-Mercaptans dodécyls	KGM		
12	-----	-Mercaptan éthylique	KGM		
13	-----	-Cystéine et son chlorhydrate	KGM		
14	-----	-Autres acides mercaptocarboxyliques	KGM		
19	-----	-Autres	KGM		
	----	-Dérivés de la méthionine et ses analogues :			
21	-----	-Sel de calcium de l'acide de (hydroxy-2 méthyl-4) thiobutyrique	KGM		
29	-----	-Autres	KGM		
	----	-Thioamides :			
31	-----	-Thiourée	KGM		
39	-----	-Autres	KGM		
40	-----	-Thioaldéhydes, thiocétones et thioacides	KGM		
2930.90.99	---	-Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	----	-Thiols :			
11	-----	-Mercaptans dodécyls	KGM		
12	-----	-Mercaptan éthylique	KGM		
13	-----	-Cystéine et son chlorhydrate	KGM		
14	-----	-Autres acides mercaptocarboxyliques	KGM		
19	-----	-Autres	KGM		
	----	-Dérivés de la méthionine et ses analogues :			
21	-----	-Sel de calcium de l'acide de (hydroxy-2 méthyl-4) thiobutyrique	KGM		
29	-----	-Autres	KGM		
	----	-Thioamides :			
31	-----	-Thiourée	KGM		
39	-----	-Autres	KGM		
40	-----	-Thioaldéhydes, thiocétones et thioacides	KGM		
	----	-Téméphos; Diméthoate; Malathion :			
51	-----	-Téméphos	KGM		
52	-----	-Diméthoate	KGM		
53	-----	-Malathion	KGM		
	----	-Sulfure de bis (2-chloroéthyle); Bis (2-chloroéthylthio) méthane; Oxyde de bis (2-chloroéthylthiométhyle); Oxyde de bis (2-chloroéthylthioéthyle); 1,2-Bis (2-chloroéthylthio) éthane; 1,3-Bis (2-chloroéthylthio) -n-propane; 1,4-Bis (2-chloroéthylthio) -n-butane; 1,5-Bis (2-chloroéthylthio) -n-pentane; Sulfure de 2-chloroéthyle et de chlorométhyle :			
61	-----	-Sulfure de bis (2-chloroéthyle)	KGM		
62	-----	-Bis (2-chloroéthylthio) méthane	KGM		
63	-----	-Oxyde de bis (2-chloroéthylthiométhyle)	KGM		
64	-----	-Oxyde de bis (2-chloroéthylthioéthyle)	KGM		
65	-----	-1,2-Bis (2-chloroéthylthio) éthane	KGM		
66	-----	-1,3-Bis (2-chloroéthylthio) -n-propane	KGM		
67	-----	-1,4-Bis (2-chloroéthylthio) -n-butane	KGM		
68	-----	-1,5-Bis (2-chloroéthylthio) -n-pentane	KGM		
69	-----	-Sulfure de 2-chloroéthyle et de chlorométhyle	KGM		
	----	-Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
91	----	-Hydrogéoalkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonothioates de [S-2-(dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) amino) éthyle], ses esters de O-alkyle (<= C10, y compris cycloalkyle); les sels alkylés ou protonés correspondants	KGM		
92	----	-Phosphorothioate de O, O-diéthyle et de S-[2-(diéthylamino) éthyle] et ses sels alkylés ou protonés	KGM		
93	----	-N,N-2-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) aminoéthanethiols et leurs sels protonés	KGM		
94	----	-Thiodiglycol (DCI) (Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle)).....	KGM		
95	----	-Ethyldithiophosphonate de O-éthyle et de S-phényle (fonofos).....	KGM		
98	----	-Autres contenant un atome de phosphore auquel est lié un groupe méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl, sans autres atomes de carbone .	KGM		
99	----	-Autres.....	KGM		
2931.00		Autres composés organo-inorganiques.			
2931.00.10	--	-Chlorure de diéthylaluminium; Sesquichlorure d'éthylaluminium; Tétraphénylborate de sodium; Triéthylaluminium		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	----	-Chlorure de diéthylaluminium	KGM		
20	----	-Sesquichlorure d'éthylaluminium.....	KGM		
30	----	-Tétraphénylbore de sodium.....	KGM		
40	----	-Triéthylaluminium.....	KGM		
	--	-Autres :			
2931.00.91	---	-Solutions aqueuses du sel tétrasodique de l'acide 1-hydroxyéthylidène-1,1-diphosphonique; Solutions aqueuses du sel hexapotassique de l'acide hexaméthylènediamine tétrakis(méthylèneposphonique); Solutions aqueuses de l'acide amino tris(méthylèneposphonique); Solutions aqueuses du sel heptasodique de l'acide diéthylènetriamine pentakis(méthylèneposphonique); Solutions aqueuses du sel pentasodique de l'acide amino tris(méthylèneposphonique); Solutions aqueuses de l'acide diéthylènetriamine pentakis(méthylèneposphonique); Solutions aqueuses de l'acide 1-hydroxyéthylidène-1,1-diphosphonique; Composés organo-arséniés; Autres composés organo-inorganiques, devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-N-(Phosphonométhyl)glycine et ses sels	KGM		
	----	-Composés organo-arséniés :			
21	----	-2-Chlorovinylchloroarsine	KGM		
22	----	-Bis (2-chlorovinyl) chloroarsine	KGM		
23	----	-Tris (2-chlorovinyl) arsine	KGM		
29	----	-Autres.....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2931.00.99	---	-Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	----	-Composés organo-mercuriques	KGM		
20	----	-Composés organo-siliciques	KGM		
	----	-Composés organiques de l'étain :			
31	-----	-Oxyde de tributylétain	KGM		
39	-----	-Autres.....	KGM		
40	----	-Composés organiques de l'aluminium.....	KGM		
50	----	-N-(Phosphonométhyl)glycine et ses sels	KGM		
60	----	-Ester Di(2,2",4',4"-Di-tert-butyl)phénylique de l'acide 4,4' diphenyl bis- phosphoneux.....	KGM		
	----	-Autres composés organo-inorganiques :			
91	-----	-Alkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonofluoridates de O-alkyle (<= C10, y compris cycloalkyle)	KGM		
92	-----	-N,N-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidocyanidates de O-alkyle (<= C10, y compris cycloalkyle)	KGM		
93	-----	-Difluorures d'alkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonyle.	KGM		
94	-----	-Hydrogénoalkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonites de [O-2-(dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) amino) éthyle]; ses esters de O-alkyle (<= C10, y compris cycloalkyle); les sels alkylés ou protonés correspondants.....	KGM		
95	-----	-Méthylphosphonochloridate de O-isopropyle.....	KGM		
96	-----	-Méthylphosphonochloridate de O-pinacolyle	KGM		
97	-----	-Autres contenant un atome de phosphore auquel est lié un groupe méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl, sans autres atomes de carbone .	KGM		
99	-----	-Autres.....	KGM		
29.32		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement.			
		-Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé :			
2932.11.00	00	-Tétrahydrofuranne	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2932.12.00	00	-2-Furaldéhyde (furfural)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2932.13.00		--Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Alcool furfurylique.....	KGM		
20	----	-Alcool tétrahydrofurfurylique.....	KGM		
2932.19.00	00	-Autres	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Lactones :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2932.21.00		--Coumarine, méthylcoumarines et éthylcoumarines		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Coumarine.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2932.29		--Autres lactones			
2932.29.10	00	--Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2932.29.90		--Autres		4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Gluconolactone.....	KGM		
	20	----Spironolactone.....	KGM		
	30	----Acide isoascorbique.....	KGM		
	40	----Sel de sodium d'acide isoascorbique.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
		-Autres :			
2932.91.00	00	-Isosafrole	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2932.92.00	00	-1-(1,3-Benzodioxole-5-y1)propane-2-one	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2932.93.00	00	-Pipéronal	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2932.94.00	00	-Safrole	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2932.95.00	00	-Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2932.99.00		--Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Doxépin.....	KGM		
	20	----Butoxyde pipéronylique.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
29.33		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement.			
		-Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2933.11.00	00	-Phénazone (antipyrine) et ses dérivés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2933.19		-Autres			
2933.19.10	00	-Ayant une structure benzénique, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; 1-Phenyl-3-pyrazolidone devant servir à la production de produits utilisés en photographie; Amino-acides devant servir à la fabrication des mélanges d'acides aminés ou des mélanges d'acides aminés et d'hydrolyseurs de protéines (avec ou sans addition de minéraux, de vitamines, de graisses, ou de carbohydrates), qui sont spécialement composées pour les personnes souffrant de trouble d'acides aminés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2933.19.90		-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Sulfate de difenzoquat-méthyl.....	KGM		
	20	-Sulfinpyrazone.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
		-Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé :			
2933.21.00		-Hydantoïne et ses dérivés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Allantoïne.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
2933.29		-Autres			
2933.29.10	00	-Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2933.29.90		-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Éthylène thiourée.....	KGM		
	20	-Métronidazole.....	KGM		
	30	-Diméridazole.....	KGM		
	40	-Nitrate de miconazole.....	KGM		
	50	-Cimétidine.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
		-Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2933.31.00		- -Pyridine et ses sels		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Pyridine	KGM		
	20	---- -Sels de pyridine	KGM		
2933.32		- -Pipéridine et ses sels			
2933.32.10 00		--Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2933.32.90 00		--Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2933.33.00		- -Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxyate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénoépéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI); sels de ces produits		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Méthylphénidate (DCI)	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
2933.39		- -Autres			
2933.39.10 00		--Desloratadine devant servir à la fabrication d'antihistaminiques; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2933.39.90		--Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Autres, dont la structure comporte un cycle pyridine comme seul cycle à hétéroatome :			
	32	---- -Clopidol	KGM		
	33	---- -Halopéridol	KGM		
	34	---- -Maléate de dexbromphéniramine	KGM		
	39	---- -Autres	KGM		
		---- -Autres, dont la structure comporte un cycle pyridine et d'autres cycles à hétéroatomes d'azote :			
	41	---- -Dropéridol	KGM		
	42	---- -Triprolidine	KGM		
	49	---- -Autres	KGM		
		---- -Autres :			
	91	---- -Benzilate de 3-quinuclidinyle	KGM		
	92	---- -Quinuclidin-3-ol	KGM		
	99	---- -Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
-Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogénés ou non) sans autres condensations :					
2933.41.00	00	--Lévorphanol (DCI) et ses sels	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2933.49		--Autres			
2933.49.10	00	-- -6-Éthoxy-1,2-dihydro-2,2,4-triméthylquinoline	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2933.49.90	00	-- -Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
-Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine :					
2933.52.00	00	--Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2933.53.00		--Allobarbitol (DCI), amobarbitol (DCI), barbital (DCI), butalbital (DCI), butobarbitol, cyclobarbitol (DCI), méthylphénobarbitol (DCI), pentobarbitol (DCI), phénobarbitol (DCI), secbutabarbitol (DCI), sécarbital (DCI) et vinylbital (DCI); sels de ces produits		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Allobarbitol (DCI), amobarbitol (DCI), barbital (DCI), butalbital (DCI), cyclobarbitol (DCI), méthylphénobarbitol (DCI), pentobarbitol (DCI), phénobarbitol (DCI), sécarbital (DCI) et vinylbital (DCI).....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2933.54.00	00	--Autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique); sels de ces produits	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2933.55.00	00	--Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol (DCI); sels de ces produits	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2933.59		--Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2933.59.10 00	--	-Adénine, cytosine, guanine, thymine, uracil; Ayant une structure benzénique, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Amino-acides devant servir à la fabrication de mélanges d'acides aminés ou de mélanges d'acides aminés et de protéines hydrolysées (avec ou sans addition de minéraux, de vitamines, de graisses, ou d'hydrates de carbone), qui sont spécialement composées pour les personnes souffrant de trouble d'acides aminés; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques, à l'exclusion du phosphate de pipérazine	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	--	-Autres :			
2933.59.91 00	---	-Phosphate de pipérazine	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2933.59.99	---	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	----	-Comportant un cycle pyrimidine :			
11	----	-Diazinon	KGM		
12	----	-Primidone	KGM		
13	----	-Triméthoprime	KGM		
14	----	-Allopurinol	KGM		
15	----	-Acyclovir	KGM		
18	----	-Triamtérene	KGM		
19	----	-Autres	KGM		
	----	-Comportant un cycle pipérazine :			
21	----	-Pipérazine	KGM		
22	----	-Hydroxyzine	KGM		
29	----	-Autres	KGM		
		-Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé :			
2933.61.00 00	--	-Mélamine	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2933.69	--	-Autres			
2933.69.10 00	--	-Mandélate de méthénamine; Triméthylènetrinitramine	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	--	-Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2933.69.91	00 - - -	-Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2933.69.99	- - -	-Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-Acide cyanurique.....	KGM		
	20 - - - -	-Acide dichloroisocyanurique.....	KGM		
	30 - - - -	-Acide trichloroisocyanurique.....	KGM		
	40 - - - -	-Atrazine.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
		-Lactames :			
2933.71	- - -	-6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)			
2933.71.10	00 - - -	-Devant servir à la fabrication de polycaprolactame	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2933.71.90	00 - - -	-Autres	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2933.72.00	00 - - -	-Clobazam (DCI) et méthypyrlone (DCI)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2933.79.00	- - -	-Autres lactames		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10 - - - -	-Méthyl pyrrolidone.....	KGM		
	20 - - - -	-Vinyl pyrrolidone.....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
		-Autres :			
2933.91	- - -	-Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxide (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tétrazépam (DCI) et triazolam (DCI); sels de ces produits			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2933.91.10	00	--Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2933.91.90	00	--Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2933.99		--Autres			
2933.99.10	00	--Amino-acides devant servir à la fabrication de mélanges d'acides aminés ou de mélanges d'acides aminés et de protéines hydrolysées (avec ou sans addition de minéraux, de vitamines, de graisses, ou d'hydrates de carbone), qui sont spécialement composées pour les personnes souffrant de trouble d'acides aminés; Antioxydants chimiques, durcisseurs, inhibiteurs, retardateurs, sensibilisateurs et stabilisants devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques; Ayant une structure benzénique, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; L-Tryptophane devant servir à la fabrication de produits pharmaceutiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2933.99.20		--Autre hydrazide maléique et autre hexaméthylènetétramine		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Hydrazide maléique.....	KGM		
	20	----Tétramine d'hexaméthylène	KGM		
2933.99.90		--Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Composés dont la structure comporte un cycle à cinq éléments à hétéroatome non condensés :			
	11	----Captopril.....	KGM		
	19	----Autres.....	KGM		
	20	----Composés dont la structure comporte un cycle à six éléments à hétéroatome non condensés.....	KGM		
		----Composés ayant un système tricyclique :			
	31	----Désipramine	KGM		
	32	----Imipramine	KGM		
	33	----Trimipramine.....	KGM		
	34	----Hydrochlorure de chlorimipramine	KGM		
	35	----Carbamazépine.....	KGM		
	39	----Autres.....	KGM		
		----Autres :			
	92	----Pindolol	KGM		
	94	----Hydralazine	KGM		
	99	----Autres.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
29.34		Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques.			
2934.10.00		-Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-----Thiabendazole.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
2934.20		-Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations			
2934.20.10		-- --Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique; Ayant une structure benzénique, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Benzothiazole.....	KGM		
		-----Mercaptobenzothiazoles et leurs dérivés :			
	21	-----Mercaptobenzothiazole-2.....	KGM		
	22	-----Bisulfure de mercaptobenzothiazole-2.....	KGM		
	23	------(Morpholinothio)-2 benzothiazole.....	KGM		
	29	-----Autres.....	KGM		
		-----Sulfénamides de benzothiazole :			
	31	-----N-tert-Butylbenzothiazole-2- sulfénamide.....	KGM		
	32	-----N-Cyclohexylbenzothiazole-2- sulfénamide.....	KGM		
	39	-----Autres.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
2934.20.90	00	-- --Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2934.30		-Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations			
2934.30.10	00	-- --Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2934.30.90		-- --Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Méthotriméprazine.....	KGM		
	20	-----Thioridazine.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		

-Autres :

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2934.91.00	00	--Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI); sels de ces produits	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2934.99		--Autres			
2934.99.10	00	--1,4-Bis-2-(5-phényloxazolyl)-benzène (POPOP); 2,5-Diphényloxazole (PPO); Phénylbiphényloxadiazole (2-phényl-5-(4-biphényl)-1,3,4-oxadiazole; PBD); Huiles volatiles pour assaisonner ou parfumer	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		---Autres :			
2934.99.91		---Acides nucléiques, nucléosides, nucléotides et leurs sels, à l'exclusion des séquences nucléotides synthétiques (oligonucléotides) et leurs sels; Sulbactam benzathine; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Acides nucléiques, nucléosides et leurs sels, à l'exclusion des séquences nucléotides synthétiques (oligonucléotides) et leurs sels	KGM		
	90	----Autres	KGM		
2934.99.99		----Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Morpholine.....	KGM		
	20	----Sultones et sultames	KGM		
	30	----Carboxine	KGM		
	40	----Dithiodimorpholine-4,4'.....	KGM		
	90	----Autres	KGM		
2935.00		Sulfonamides.			
2935.00.10	00	--Devant servir à la fabrication de caoutchouc synthétique	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2935.00.20		--Autres chlorpropamide et autre sulfadiazine		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Chlorpropamide.....	KGM		
	20	----Sulfadiazine.....	KGM		
		---Autres :			
2935.00.91	00	---Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles; Devant servir à la fabrication de médicaments vétérinaires anti-inflammatoires	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2935.00.99	---	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Sulfaméthoxazole.....	KGM		
	20	-----Sulfathiazole.....	KGM		
	30	-----Furosémide.....	KGM		
	40	-----Chlorthalidone.....	KGM		
	50	-----Hydrochlorothiazide.....	KGM		
	60	-----Glyburide.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		

XI. -PROVITAMINES, VITAMINES ET HORMONES

29.36 Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques.

-Vitamines et leurs dérivés, non mélangés :

2936.21.00	00	-Vitamines A et leurs dérivés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2936.22.00	00	-Vitamine B ₁ et ses dérivés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2936.23.00		-Vitamine B ₂ et ses dérivés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Vitamine B ₂ (riboflavine ou lactoflavine) même avec un véhiculeur ou un diluant nécessaire, mais sans autre substance, pour servir à la fabrication d'aliments pour les bestiaux, les volailles ou les animaux à fourrure.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
2936.24.00		-Acide D- ou DL-pantothénique (vitamine B ₃ ou vitamine B ₅) et ses dérivés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Acide D- ou DL-pantothénique.....	KGM		
	20	-----d-Pantothénate de calcium.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
2936.25.00	00	-Vitamine B ₆ et ses dérivés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2936.26.00	00	-Vitamine B ₁₂ et ses dérivés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2936.27.00		- -Vitamine C et ses dérivés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Vitamine C (acide ascorbique)	KGM		
		20 - - - -Ascorbate de sodium.....	KGM		
		90 - - - -Autres.....	KGM		
2936.28.00	00	- -Vitamine E et ses dérivés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2936.29.00		- -Autres vitamines et leurs dérivés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Acide nicotinique (niacin)	KGM		
		20 - - - -Dérivés de l'acide nicotinique (niacin)	KGM		
		30 - - - -Vitamine D et ses dérivés.....	KGM		
		40 - - - -Acide folique et ses dérivés.....	KGM		
		50 - - - -Vitamine K et ses dérivés.....	KGM		
		90 - - - -Autres.....	KGM		
2936.90.00	00	-Autres, y compris les concentrats naturels	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
29.37		Hormones, prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, naturels ou reproduits par synthèse; leurs dérivés et analogues structurels, y compris les polypeptides à chaîne modifiée, utilisés principalement comme hormones.			
		-Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels :			
2937.11.00	00	-Somatotropine, ses dérivés et analogues structurels	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2937.12.00	00	-Insuline et ses sels	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2937.19		- -Autres			
		- - -Composés hétérocycliques autres qu'à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement :			
2937.19.11	00	- - -Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2937.19.19	00	- - -Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2937.19.90	00	--Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
-Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels :					
2937.21.00		--Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Cortisone	KGM		
20	----	-Hydrocortisone	KGM		
30	----	-Prednisone	KGM		
40	----	-Prednisolone	KGM		
2937.22.00		--Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Bétaméthasone	KGM		
20	----	-Dexaméthasone	KGM		
30	----	-Triamcinolone	KGM		
40	----	-Acétonide de fluocinolone	KGM		
90	----	-Autres	KGM		
2937.23.00		--Oestrogènes et progestogènes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Oestrogènes	KGM		
20	----	-Noréthindrone	KGM		
90	----	-Autres	KGM		
2937.29		--Autres			
2937.29.10	00	--Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2937.29.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-6-Méthylprednisolone	KGM		
90	----	-Autres	KGM		
-Hormones de la catécholamine, leurs dérivés et analogues structurels :					
2937.31.00	00	--Epinéphrine	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2937.39		--Autres			
		--Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2937.39.11	00	- - - -Amino-acides et leurs sels	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2937.39.19	00	- - - -Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2937.39.90	00	- - -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2937.40.00	00	-Dérivés des amino-acides	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2937.50		-Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structuraux			
2937.50.10	00	- - -Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - -Composés hétérocycliques autres qu'à hétéroatome(s) d'oxygène ou d'azote exclusivement :			
2937.50.21	00	- - -Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2937.50.29	00	- - -Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - -Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2937.50.31	00	- - -Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2937.50.39	00	- - -Autres	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2937.50.90	00	- - -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2937.90		-Autres			
		- - -Composés hétérocycliques autres qu'à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2937.90.11	00	- - - -Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2937.90.19	00	- - - -Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2937.90.90	00	- - - -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
XII. -HÉTÉROSIDES ET ALCALOÏDES VÉGÉTAUX, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE, LEURS SELS, LEURS ÉTHERS, LEURS ESTERS ET AUTRES DÉRIVÉS					
29.38		Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.			
2938.10.00	00	-Rutoside (rutine) et ses dérivés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2938.90.00		-Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - <i>Digoxine</i>	KGM		
	90	- - - - <i>Autres</i>	KGM		
29.39		Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.			
		-Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2939.11.00		- -Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne; sels de ces produits		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - <i>Buprénorphine (DCI)</i>	KGM		
	90	- - - - <i>Autres</i>	KGM		
2939.19.00		- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - <i>Phosphate de codéine</i>	KGM		
	20	- - - - <i>Sulfate de morphine</i>	KGM		
	90	- - - - <i>Autres</i>	KGM		
2939.20.00		-Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - <i>Quinine</i>	KGM		
	20	- - - - <i>Sels de quinine</i>	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2939.61.00	00	-Ergométrine (DCI) et ses sels	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2939.62.00		-Ergotamine (DCI) et ses sels		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Tartrate d'ergotamine.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
2939.63.00	00	-Acide lysergique et ses sels	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2939.69.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres :			
2939.91.00	00	-Cocaïne, ecgonine, lévométfamfetamine, métfamfetamine (DCI), racémate de métfamfetamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2939.99.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Nicotine et ses sels	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
XIII. -AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES					
2940.00.00	00	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n ^{os} 29.37, 29.38 ou 29.39.	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
29.41		Antibiotiques.			
2941.10.00		-Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Pénicilline G, ses sels et autres dérivés :			
	11	----Pénicilline G potassique.....	KGM		
	12	----Pénicilline G de procaïne.....	KGM		
	19	----Autres.....	KGM		
	20	----Pénicilline V, ses sels et autres dérivés.....	KGM		
		----Autres pénicillines :			
	31	----Cloxacilline.....	KGM		
	32	----Ampicilline.....	KGM		
	39	----Autres.....	KGM		
		----Sels et dérivés d'autres pénicillines :			
	41	----Sels de cloxacilline.....	KGM		
	42	----Trihydrate d'amoxicilline.....	KGM		
	43	----Sels d'ampicilline.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	49	-----Autres.....	KGM		
2941.20.00		-Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Dihydrostreptomycine, ses sels et autres dérivés.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
2941.30.00		-Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Tétracycline, ses sels et autres dérivés.....	KGM		
	20	-----Chlortétracycline, ses sels et autres dérivés.....	KGM		
	30	-----Oxytétracycline, ses sels et autres dérivés.....	KGM		
	40	-----Doxycycline, ses sels et autres dérivés.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
2941.40.00	00	-Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2941.50.00	00	-Erythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2941.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-----Polypeptides, leurs sels et autres dérivés :			
	11	-----Bacitracine, ses sels et autres dérivés.....	KGM		
	12	-----Polymyxines, leurs sels et autres dérivés.....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
		-----Aminoglycosides, leurs sels et autres dérivés :			
	21	-----Néomycines, leurs sels et autres dérivés.....	KGM		
	29	-----Autres.....	KGM		
		-----Autres :			
	91	-----Rifampine (rifampicine), ses sels et autres dérivés.....	KGM		
	92	-----Céphalosporine, ses sels et autres dérivés.....	KGM		
	93	-----Griséofulvine, ses sels et autres dérivés.....	KGM		
	94	-----Licomycine, ses sels et autres dérivés.....	KGM		
	95	-----Ivermectin.....	KGM		
	99	-----Autres.....	KGM		
2942.00		Autres composés organiques.			
2942.00.10	00	--Antioxydants chimiques, durcisseurs, inhibiteurs, retardateurs, sensibilisateurs et stabilisants devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2942.00.90	00	--Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.